

RÈGLEMENT INTERNE

MOTO

Club Sportif et des Loisirs de la Gendarmerie de Saint Amand Montrond

PREAMBULE

Le présent règlement fixe les conditions de fonctionnement de l'activité **moto** du CSLG SAM.

ARTICLE 1 : GENERALITES

L'activité **moto** fait partie intégrante du club sportif et des loisirs de la gendarmerie de Saint Amand Montrond association régie par la loi du 01 juillet 1901.

Le présent règlement a pour but de définir les règles inhérentes au bon fonctionnement de l'activité. Il peut faire l'objet d'éventuelles modifications.

Les responsables d'activité peuvent à tout moment contrôler les licences des personnels utilisant les installations mises à disposition au CSLG SAM.

Le Quartier Declerck étant une infrastructure militaire, son accès est réglementé et contrôlé.

ARTICLE 2 : LIEUX

Voies routières ainsi que les infrastructures sportives mises à la disposition du CSLG SAM

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT

L'activité **moto** fonctionne durant toute la saison. Les adhérents doivent toujours être en possession de leur licence pour pouvoir participer aux entraînements et aux différentes sorties et animations proposées par le responsable d'activité.

Conditions d'adhésion:

Ne peuvent participer à l'activité moto que les personnes physiques qui s'engagent à mettre en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances, leur bonne humeur au profit de l'activité et à la condition qu'ils disposent d'une adresse internet (e-mail) permanente pour les correspondances.

L'adhérent devra posséder:

- des équipements conformes à la pratique d'activités motocyclistes
- les permis l'autorisant à la conduite de son véhicule
- la carte grise dudit véhicule
- les assurances obligatoires

La moto devra être conforme aux données constructeurs, en parfait état de fonctionnement, particulièrement au niveau des pneumatiques et des organes de sécurité, vérifications et pleins étant effectués avant le départ de chaque balades.

L'adhérent s'engage à ne pas participer aux activités motocyclistes dans le cadre d'une annulation ou d'une suspension du permis de conduire.

Tout membre de l'association est tenu de respecter l'intégralité du règlement.

Comportement:

Aucunes actions individuelles, même au sein de l'association ne peut être prise sous la responsabilité de l'association.

Un esprit d'entraide, d'ouverture et de participation à la vie associative de la section moto est demandé.

Chaque adhérent s'engage à adapter un comportement conforme aux bonnes mœurs de la manière à ne pas mettre en péril la réputation de l'activité et du club.

L'obligation d'informer le club, par courrier ou par mail, avant toute sortie moto est nécessaire afin de maintenir la couverture d'assurance.

ARTICLE 4 : HORAIRES

Tous les jours de la semaine sur une amplitude horaire allant **de 08 heures 00 jusqu'à 23 heures 00** sur l'ensemble des itinéraires prévus.

Le responsable de l'activité rédige une feuille d'information relative aux différentes actions proposées qu'il transmet au secrétariat du club.

ARTICLE 5 : UTILISATION DES MATERIELS

L'utilisation des infrastructures et des matériels mis à la disposition des adhérents se fait sous leur propre responsabilité.

A ce titre, il appartient à chaque utilisateur à l'issue de sa séance de ranger les matériels utilisés et de laisser le local libre d'accès à toute autre activité.

ARTICLE 6 : SECURITE

Toutes constatations d'une avarie ou d'une dégradation quelconque doivent être relevées puis transmises au poste de police et au secrétariat du club à l'issue de la sortie.

Une ligne téléphonique interne est à votre disposition dans le bureau du gymnase et à la salle de musculation pour alerter le poste de sécurité en cas de blessure d'accident ou incident.

POSTE DE SECURITE : 9

Un extincteur est installé près de la porte d'entrée permettant d'attaquer un début d'incendie.

Respecter les consignes de sécurité suivantes :

- respect du code de la route
- dans la mesure du possible, ne pas se mettre en file indienne mais en quinconce pour avoir un suiveur dans le rétro
- attendre les retardataires à chaque changement de direction ou au regroupement indiqué sur l'itinéraire.
- prévenir pour TOUS changement de direction.
- respecter les consignes données au départ
- rester courtois en n'importe quelle situation
- ne jamais s'arrêter dans les carrefours, dans les ronds-points mais trouver un endroit propice et sécurisé.
- ne pas doubler trop près et ne pas mettre en danger les plus lents.
- essayer de garder l'ordre de départ du groupe.

Assurance:

Chaque adhérent devra être assuré individuellement lors de sa participation à toutes les actions menées au sein de l'association, pour lui, ses biens et les dégâts qu'il pourrait occasionner.

Lors d'une sortie club et en dehors du roulage, l'adhérent du CSLG SAM est assuré au titre de la GMF/SAUVEGARDE, assurance contractée par la F.C.D.

Chaque adhérent et ses biens devront être en règle avec les autorités de police et judiciaire pendant toutes les actions menées au sein de l'association.

Divers:

En cas d'accident ou d'infractions constatées pendant une balade avec le groupe, l'adhérent ne pourra en aucun cas se retourner contre le club pour quelque raison que ce soit.

Toute infraction au code de la route laissera l'adhérent face à ses responsabilités. Il ne pourra en aucun cas se prévaloir de son appartenance au club pour minimiser sa faute devant les représentants de l'ordre.

ARTICLE 7 : HYGIENE

Une tenue de motocycliste correcte et adaptée est exigée. Le port du casque homologué est obligatoire pour tous les participants.

Les membres doivent respecter au mieux l'environnement notamment lors des pique-niques.

ARTICLE 8 : RESPONSABLE D'ACTIVITE ET ADJOINTS

Responsables moto: Mickaël PASTORE

ARTICLE 9 : COTISATIONS

La cotisation annuelle est celle fixée lors de l'assemblée générale du CSLG SAM. Cette somme ne sera pas remboursée en cas de départ anticipé de l'adhérent et devra être acquittée lors de la première participation auprès du responsable d'activité, accompagnée de la demande de licence et du certificat médical.

ARTICLE 10 : INFORMATION DES ADHERENTS

Le responsable de l'activité et les animateurs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la communication et des différentes informations auprès des adhérents.

Le déroulement de la pratique de cette activité doit se faire dans un esprit de cohésion et de sympathie alliant la détente au loisir.

Lors des arrêts dans les villages traversés, les membres restent responsables de leurs motos.

Pour la bonne image du club, le stationnement s'effectuera de la meilleure façon possible.

Les militaires en position de service sont prioritaires sur l'accès aux infrastructures de la caserne par rapport aux adhérents du CSLG SAM.

Philippe BLANC,
Président du CSLG SAM

RÈGLEMENT INTERNE

MOTO

Club Sportif et des Loisirs de la Gendarmerie de Saint Amand Montrond

Je reconnais avoir pris connaissance le règlement interne de l'activité MOTO du CSLG SAM de la saison sportive 2017/2018 et je m'engage à le respecter.

NOM	Prénom	Date	Émargement